

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2021

## **Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

## **Avait donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Christine CARRARA  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Luc REMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

## **Étaient absents :**

**Secrétaire de séance** : Lucas LACOSTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H00.

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

**Monsieur Luc REMOND** propose Lucas LACOSTE comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité suite aux différentes remarques qui ont été prises en compte.

**Damien Puygrenier** souligne que trois envois de délibérations ont été effectués, un premier avec les documents de la délégation de service public (DSP), un deuxième cinq jours ouvrés avant le conseil et un autre ce lundi 22 novembre. Ce dernier délai est un peu court pour préparer la séance.

**Luc Rémond** rappelle que les projets de délibérations sont envoyés mais légalement il n'y a aucune obligation, seule la note de synthèse doit être envoyée aux conseillers. Par contre pour la DSP, un envoi dans un délai de 15 jours avant le conseil est obligatoire.

**Damien Puygrenier** demande s'il est possible d'obtenir les délibérations un peu plus tôt. Il a été surpris par l'utilisation d'une plateforme publique, Wetransfer, pour l'envoi des dernières délibérations alors que des outils comme « big » et « nextcloud » existent en mairie. Il note que ce transfert a été fait sans mot de passe ni sécurisation ce qui, eu égard, de la sensibilité et de la confidentialité de certains documents est un risque pour la

collectivité d'autant plus qu'il s'agit de l'intégralité de l'analyse des offres de la DSP. L'informatique doit être un outil facilitateur, il souhaite que tous les documents du conseil (compte-rendu, synthèse, délibérations, annexes) soient insérés dans « nextcloud » afin de simplifier l'envoi, la lecture et l'archivage. Par ailleurs, la distribution de la note de synthèse en format papier est-elle possible ?

**Luc Rémond** précise qu'il est affirmatif sur les demandes et précise que la réception par les conseillers municipaux doit être contrôlée et faite dans les délais

**Laurent Godard** souligne que sans authentification, il est impossible de savoir qui a obtenu et vu les documents. Avec un mot de passe, cela est possible. Il n'est pas normal de laisser des documents à la vue de tous alors que la commune a un outil comme « big » ou encore « nextcloud ».

**Luc Rémond** rappelle que la confidentialité n'est pas faite que par l'informatique, ces documents ont été transmis à titre confidentiel à chaque conseiller et que l'information s'est retrouvée sur Facebook avant même la transmission des documents. Les risques sont plus importants quand l'information est partagée entre un grand nombre de personnes que sur une plateforme informatique.

Il informe que la situation sanitaire a évolué, les règles de fonctionnement du conseil municipal sont de nouveau modifiées : choix du lieu, choix d'accueillir ou pas du public, quorum de 1/3 soit 10 conseillers et 2 pouvoirs possibles par conseiller.

**Damien Puygrenier** s'étonne que le public soit espacé alors que les conseillers ne le sont pas. Il demande si un passe sanitaire est demandé pour l'accès au conseil municipal.

**Luc Rémond** précise qu'il faut de la place pour le public et qu'en fonction de l'évolution, le conseil se tiendra à l'arrosier.

Il souligne que certaines classes ont fermé sur le temps réglementaire, 5 classes en septembre, 5 sont fermées à l'heure actuelle (4 Sthendal et 1 Debelle).

Il informe que la commune a concouru au label « Ville prudente » qui a été décerné pour la première année et remet à Anne Platel le palmarès.

## **9227 - Éducation Périscolaire et Jeunesse – Délégation de service public pour la gestion de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires**

Sandrine Gérin, Conseillère déléguée au Périscolaire rappelle :

qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT :

*« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».*

et de l'article L. 1411-7 du CGCT :

*"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.*

*Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."*

La procédure de recrutement du futur délégataire pour **la gestion de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires**, sous la forme de « procédure ouverte », a été suivie selon les dispositions du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle a débuté par l'envoi d'un avis de publicité aux organismes de publication suivants :

B.O.A.M.P. : envoyé à la publication le 23 avril 2021, Avis n°21-55114 publié le 25 avril 2021

JOUE : envoyé à la publication le 23 avril 2021, Avis n°2021/S 082-212846 publié le 28 avril 2021

ASH : Annonce ASH 3207 du 30 04 2021 sur le site [www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr)

Profil acheteur d'acheteur: <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

La date de remise des plis était prévue le **7 juin 2021 à 12 heures**.

Trois offres ont été reçues, dans les délais

Il s'agit de :

#### Enregistrement des plis

Pli	D/P	Dépôt le	Soumissionnaire	CR	CA	OR	OS
1	D	04/06/21 à 17:27	MJC Maison pour Tous de V 38340 Voreppe				
2	D	07/06/21 à 09:57	IFAC 92600 Asnières-sur-se				
3	D	07/06/21 à 10:45	ALFA3A 01500 Ambérieu-en-bug				

Aucune offre n'a été reçue hors délais.

Les dossiers de candidature des candidats étaient complets, il a été procédé à leur analyse.

Au vu de l'analyse des candidatures, la Commission de délégation de service public s'est réunie le 14 juin 2021 à 14 h pour dresser la liste des candidats admis à poursuivre la procédure. Les trois candidats ont été admis.

Le 23 juin 2021, la Commission de délégation de service public s'est réunie pour l'analyse des offres initiales et avis sur l'engagement par le Maire des discussions utiles avec les trois candidats.

Le Maire a décidé d'engager les négociations avec les trois candidats.

-24 juin 2021 : Envoi de la première série de questions aux candidats et convocation pour la première réunion de négociation.

-6 juillet 2021 : réception des réponses des candidats aux questions.

-13 juillet 2021 : réunion de négociation avec les trois candidats.

-26 juillet 2021 : Envoi de la deuxième série de questions aux candidats et convocation pour la seconde réunion de négociation.

-2 septembre 2021 : réception des réponses des candidats aux questions.

-13 septembre 2021 : réunion de négociation avec les trois candidats.

-22 septembre 2021 : Envoi des dernières questions aux candidats et convocation la remise des offres finales.

-06 octobre 2021 : remise des offres finales et clôture des négociations.

A l'issue de ces discussions au sens de l'article L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT qui se sont achevées le 11 octobre 2021, le Maire a décidé de mettre au point la convention avec le candidat « IFAC » dont l'offre apparaît comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de la pluralité de critères fixés par le règlement de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention et ses annexes financières, ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis le 9 nov. 2021 aux conseillers municipaux. L'ensemble de ces documents, ainsi que les autres annexes au projet de Convention de délégation de service public a également été mis à disposition pour consultation, par les conseillers municipaux, sur leur demande, afin d'être valablement discutés lors de la séance du 25 novembre 2021.

*Considérant que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté.*

*Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable du Comité technique, en date 17 mai 2017,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2021, se prononçant sur le recours à une délégation de service public pour la gestion de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires,*

*Vu les rapports de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres initiales,*

*Vu le rapport du maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de l'« IFAC » et l'économie générale de la délégation et adressé aux conseillers municipaux le 9 novembre 2021, annexé à la présente délibération ;*

*Vu le projet de convention de délégation de service public annexé à la présente délibération.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité avec 4 oppositions et 1 abstention** :

- d'approuver le choix de l'IFAC pour l'exécution du contrat comme délégataire du service public pour la gestion de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires,
- d'approuver la convention de délégation de service public portant la gestion de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à entrer leur vigueur et à leur exécution.

**Luc Rémond** rajoute un certain nombre d'éléments qui ont participé à ce choix. Comme cela est indiqué dans le rapport de la délibération qui vient d'être lu, la procédure de mise en œuvre d'une DSP et très encadrée et relève du code de la commande publique et du code des collectivités territoriales. Toute la procédure s'est déroulée en toute transparence, au sein d'une instance spécifique : la Commission de Délégation de Service Public. L'opposition, qui siège au sein de cette commission a été associée à l'ensemble des travaux de sélection, de choix et de discussion avec les candidats. La commission s'est réunie de manière obligatoire 2 fois : pour valider les candidatures reçues, puis pour examiner les offres. Toutes les réunions de négociation et de discussion se sont déroulées en présence de la commission. Une longue phase de négociations,

comme la loi le permet, a été menée afin de faire préciser certains points par les candidats pour obtenir l'image la plus objective des propositions. Il est important de souligner que cette phase de négociation est elle aussi très encadrée : tous les candidats doivent avoir exactement le même niveau d'information et reçoivent les mêmes types de questions. J'ai souhaité réunir cette commission une troisième fois, pour échanger avec tous les membres avant de faire le choix définitif. Ce choix, que je propose au Conseil municipal d'approuver, porte sur un nouveau prestataire, l'IFAC, Institut de Formation, d'animation et de conseil à la vie locale. C'est un organisme connu et reconnu dans le domaine de l'animation et de l'encadrement des jeunes. L'offre faite correspond au mieux à la fois à nos exigences de qualité et au meilleur coût. Ce n'est pas l'offre la moins chère pour la commune puisqu'elle laisse une charge pour la Ville de 504 000 € par an. Mais c'est l'offre la plus sociale et la plus complète puisque c'est celle qui, notamment, réduit le plus la part à la charge des familles. Côté projet, l'Ifac propose une offre créative avec une riche valeur éducative qui renouvellera les pratiques actuelles avec, entre autres, un protocole spécifique pour les jeunes handicapés. Enfin, et c'est un point important à souligner, le changement de prestataire ne laissera aucun membre du personnel sans emploi puisque tous le personnel doit être repris aux mêmes conditions par le prestataire qui a la même convention collective que la MJC. Alors je sais que cette décision qui a été pesée et réfléchie, certains vont s'émouvoir que la MJC n'ait pas été retenue. En avançant des arguments de bonne ou de mauvaise foi, comme ce qui est paru sur Facebook en évoquant que la municipalité a voulu se débarrasser de la MJC. C'est d'abord un procès d'intention qui ne repose sur rien. Il rappelle qu'en 2017, notre choix s'est porté sur la MJC parce qu'elle avait présenté le meilleur dossier de candidature. Aujourd'hui, sa candidature a été analysée et jugée sur les mêmes critères que les autres candidats. Son offre a été jugée insuffisante par rapport au cahier des charges et malgré les négociations engagées avec elle, comme avec tous les autres candidats, elle n'a pas su ou pas voulu la faire évoluer. Il rappelle que la première offre de la MJC, avant négociation était de 32 % au-dessus du coût actuel ! Pour revenir ensuite à une offre plus acceptable financièrement et sans justifier cette différence. Le rapport du Maire, que j'ai l'obligation de produire à l'issue de la procédure de sélection, sera accessible en Mairie à toute personne qui en fera la demande dès que la convention sera signée. Pour conclure, il regrette que le résultat de la consultation qui devait resté confidentiel jusqu'au Conseil se soit retrouvé sur les réseaux sociaux dès le 17 novembre. Il rappelle que la procédure très encadrée d'une DSP interdit de divulguer le résultat, y compris aux candidats, retenus ou non retenus, avant le vote du Conseil municipal. Il laisse la responsabilité à ceux qui ont divulgué cette information.

### ***Intervention de Fabienne Sentis***

« En 2017, vous avez fait le choix de la mise en place d'une Délégation de Service Public pour la gestion du centre aéré et du périscolaire.

C'était un choix politique d'opter pour cette procédure pour confier à un tiers la gestion d'équipement et de services municipaux. D'autres formules sont possibles, comme par exemple, la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens sur ces champs avec des acteurs locaux travaillant déjà dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse ou la gestion en direct.

Il y a 4 ans, suite à l'appel d'offre, c'est la MJC qui avait été choisie. La majorité a fait le choix de renouveler la DSP et un nouvel appel d'offre a été lancé pour une prise de service en janvier 2022.

Le 25 avril 2021, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour une réception des candidatures avant le 7 juin.

L'analyse des offres initiales a été présentée en Commission le 23 juin 2021, à la suite de laquelle monsieur le Maire a décidé d'engager des négociations avec 3 candidats. La procédure de négociation a été close le 6 octobre. Nous votons aujourd'hui le 25 novembre le choix du prestataire, pour un démarrage le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce vote, aujourd'hui, ne laisse aux prestataires sortant et entrant (la MJC et l'IFAC) qu'à peine un mois, vacances de Noël comprises, pour s'organiser et accompagner le changement. Cette organisation à l'emporte-pièce pourrait avoir des conséquences dommageables pour le personnel d'animation et d'encadrement et pour les familles.

Alors que cette échéance vous était connue depuis 4 ans, que vous saviez que ce serait long, ce n'est que le 25 avril que commence la procédure. Cette absence d'anticipation, qui met cette décision à juste un mois de la fin du contrat n'est absolument pas respectueuse d'un partenaire majeur de notre commune avec qui l'on a travaillé pendant 4 ans, ni du nouveau partenaire.

Comment permettre à un employeur de s'organiser ? Quelle entreprise pourrait supporter un tel manque de vision à si court terme sur ses employés ?

Sur la temporalité de la procédure, vous avez vraiment fait preuve de légèreté.

Par ailleurs, à la lecture des documents fournis, des questions se posent sur le fond :

1) Vous nous dites que les salariés seront repris par le nouveau prestataire, mais dans quelles conditions ?

Dans le contrat de DSP que vous nous avez envoyé, on parle des agents de la collectivité et des conditions de leur reprise par le délégataire, mais rien sur les salariés en CDI et CDD de droit privé. Tous ces adultes encadrants continueront-ils à travailler sur Voreppe ? Pourront-ils être dispatchés sur d'autres structures de l'IFAC, voir au fin fond de l'Isère ? Que deviennent les contrats avec les prestataires extérieurs ?

Beaucoup de questions sans réponses précises à un mois de l'échéance.

2) Dans la proposition de journée type du prestataire retenu, on peut lire :

*15h45 - 16h00 : récupération des enfants, appel et passage aux toilettes*

*16h00 - 16h15 : goûter et répartition des enfants en petits groupes d'activités*

*16h15 - 16h45 : récréation et possibilité de départ*

*16h45 - 17h30 : activités issues des 7 familles ou possibilité de faire ses devoirs sur un groupe spécifique.*

*17h30- 17h45 : rangement de l'activité et retour au calme. Bilan et possibilité de départ.*

Dit autrement, les TAP auront lieu de 16h45 à 17h30...

Il faut rappeler que les TAP ont été mis en place suite à la réforme du temps scolaire, afin de permettre aux enfants qui finissent maintenant l'école à 15h45 au lieu de 16h30 d'utiliser ce temps pour s'ouvrir à d'autres activités vers lesquelles ils n'iraient pas forcément naturellement.

Quand on lit la proposition de l'IFAC, on voit que les TAP ont été décalés une heure plus tard. Par conséquent, beaucoup d'enfants ne pourront plus y participer car les parents viendront les chercher, plutôt que de payer une heure de garderie.

Avez-vous analysé l'impact de ce changement d'horaire sur la fréquentation et donc sur l'objectif de l'ouverture de tous les enfants à d'autres activités ?

L'aide aux devoirs étant en même temps que les TAP, les enfants devront faire un choix, ce qui est contraire à l'objectif de la mise en place de ces temps qui devaient permettre aux enfants qui restent tardivement au périscolaire de faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux.

Cette organisation répond-elle à votre commande ?

3) Sur la tarification, nous n'avons eu aucun texte ou document détaillant la facturation aux familles du nouveau délégataire.

Par contre concernant les tarifs, dans l'annexe 8 qui a servi de base au montage de la proposition financière, il est écrit :

*Tarifification forfaitaire pour les accueils de 15h45 à 16h45 :*

- 8 €/heure.

- le tarif est appliqué par cycle de vacances à vacances.

Aujourd'hui, l'inscription aux TAP est de 8 euros par cycle et non par heure, le cycle étant de 7 semaines entre deux périodes de vacances( soit 4 jours par semaine). A-t-on prévu de multiplier par 28 les tarifs ?

Les TAP n'étant plus sur la première heure, comment seront-ils facturés ?

Que devient le forfait de 8 euros par cycle pour la première heure ?

L'accompagnement aux devoirs sera-t-il facturé comme les TAP ou comme un temps de garderie ?

Les enfants qui restent le soir et décident de faire un TAP par jour devront-ils payer 32 euros ?

A la lecture des documents fournis, ces questions de tarification du périscolaire n'apportent pas de réponses sur l'impact financier pour les familles.

Par contre, dans une telle proposition d'organisation du périscolaire l'esprit dans lequel ont été mis en place les TAP est totalement dévoyé car ne s'adresse plus au plus grand nombre.

Nous vous demandons de retravailler cette question avec le prestataire.

Nous avons constaté que le calcul des tarifs pour le centre aéré et les séjours et mini-camps est modifié avec une fourchette resserrée entre le prix minimum et le prix maximum, ce qui a pour conséquence que les familles les plus modestes devront payer plus cher et que les familles les plus aisées paieront moins cher. C'est un choix politique qui ne respecte pas les principes de solidarité de notre société. »

**Luc Rémond** précise que la procédure s'est effectuée sur le même modèle que celle de 2017 et que tout s'est très bien passé. Le temps passé est peut être lié au fait que la première proposition de la MJC étant inadaptée, il a fallu déclencher des négociations complémentaires.

Les tarifs relèvent uniquement de la compétence de la commune et seront inchangés, ils restent à 8€ le cycle. Les propositions faites pour les mini-camps sont discutables et peuvent évoluer.

**Jérôme Gussy** précise que le choix politique de la collectivité en 2017 était d'avoir de la cohésion sur une continuité de la journée de l'enfant entre les accueils périscolaires et les accueils CLSH. Une convention était signée avec la MJC pour les accueils de loisirs et la collectivité avait en charges les accueils périscolaires. Le choix politique aujourd'hui est que ce soit le même prestataire qui gère ces deux temps d'accueils. En ce qui concerne le délai qui est le même qu'en 2017, la continuité de service avec le personnel en place sera un élément facilitateur. Le choix en 2017 avait également été contesté lors de la délégation de ce service et tout s'est très bien passé pour le personnel, il n'y a pas de raison que ce soit différent aujourd'hui.

**Luc Rémond** souligne qu'une convention d'objectifs ne pouvait pas être mise en œuvre pour la DSP. En effet, pour une contribution de la commune de 2 millions d'euros sur 4 ans, le code des marchés publics impose bien évidemment une mise en concurrence par appel public. L'autre alternative aurait été de passer un marché classique avec un bordereau des prix, mais ce marché est réservé aux travaux. La délégation de service public est adaptée pour ce genre de marché.

**Fabienne Sentis** remercie mais aimerait une réponse quant à l'organisation de la journée de l'enfant, les TAP sont en même temps que l'aide au devoir. Les tarifs aussi seront impactés et demande les conséquences. Elle demande si des prospectives ont été faites quant au nombre d'enfants concernés. Elle demande si un forfait sur la première heure comme aujourd'hui pour la deuxième heure ou est-ce que l'inscription à un TAP coûtera 8 € le cycle et un deuxième TAP coûtera 16 € le cycle. Les enfants devront aussi choisir entre l'aide au devoir ou les TAP, alors que l'objectif était que les enfants qui restent tardivement puissent faire leur devoir. Elle ne parle pas des salariés de la collectivité puisque cela est très bien détaillé dans le rapport du Maire mais des contrats de droit privé dans le sens où ces personnes pourront être amenées à travailler sur d'autres communes. Elle s'interroge sur la nouvelle organisation ainsi que pour les prestataires extérieurs.

**Luc Rémond** précise que le personnel employé par la MJC est repris aux mêmes conditions. En ce qui concerne la localisation du personnel, elle peut évoluer dans le temps, et permettre aussi de compléter des temps partiels avec d'autres missions sur un autre site. Les prestataires extérieurs ont des contrats adossés à la DSP à terme échu au 31 décembre.

**Jérôme Gussy** précise que l'organisation peut être modifiée. L'aide au devoir a été demandé par les parents d'élèves et a été rajoutée dans le cahier des charges. Elle sera ouverte aux enfants qui resteront le plus tard. La première heure de garderie sera facturée au même tarif qu'actuellement et la deuxième heure qui sera un TAP sera facturée à 8 €, donc rien ne change.

**Cécile Frolet** souligne que le tarif change puisqu'une famille qui récupère actuellement son enfant à 16h45 paie 8 € pour le cycle alors qu'avec ce nouveau contrat la famille paiera 28 € pour le cycle de 7 semaines.

**Luc Rémond** maintient que le prix sera de 8 € pour le cycle du TAP. L'aide aux devoirs a été mise sur le dernier créneau pour les enfants qui restent tard de manière à ce qu'ils aient fait leur devoir avant de rentrer tardivement à la maison ce qui est important. Le déroulement de la journée peut s'adapter selon les besoins, ce profil n'est pas définitif.

**Fabienne Sentis** souligne que ce qui est proposé au vote reste flou notamment sur le périscolaire et les tarifs. Il est anormal de ne pas savoir ce que vont payer les familles dans tous les cas de figure possibles. Il est important d'obtenir des précisions pour les élus et les familles. Le fait que l'aide au devoir se tienne en même temps que les TAP ne permet pas aux enfants de faire les deux au vu de l'organisation présentée dans l'offre du prestataire ce qui rend l'organisation de l'après-midi non optimale.

**Jérôme Gussy** souligne que ces discussions ont eu lieu avec l'IFAC et qu'elle était présente. Il précise que les TAP n'auront pas lieu en même temps que l'aide au devoir.

**Luc Rémond** précise que dans un premier temps il s'agit de retenir le candidat et que dans un deuxième temps, une mise au point du marché avec le prestataire aura lieu sur une quinzaine de jours. La signature du marché se fera ensuite. Les candidats non retenus seront informés.

**Cécile Frolet** précise que pour 100 enfants sur une année complète la différence de chiffre d'affaires est de 12 000 €.



**Luc Rémond** souligne que cela est intégré dans offres et il rappelle qu'une contribution du budget communal au fonctionnement de la DSP, conforme au cahier des charges, est versée au prestataire et fixée dans le contrat avec une formule de révision. La gestion quant à elle se fait aux risques et périls du prestataire en fonction de l'utilisation du service.

**Fabienne Sentis** fait remarquer que la mention dans le contrat qui stipule qu'en cas d'évolution supérieure à 15 %, des choses peuvent être renégociées. Ainsi, si les recettes sont supérieures à 15 %, la part de la mairie peut-elle baisser ?

**Luc Rémond** précise que dans tout contrat, il existe des plafonds et des planchers mais à la base, c'est aux risques et péril du prestataire. Si demain, un évènement imprévu au contrat venait à se produire, un avenant serait pris afin de régler un certain nombre d'aspects selon le type d'imprévision.

## **9228 - Éducation – Projet Éducatif de Territoire – PEDT**

Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'Éducation propose au Conseil municipal de valider le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire, élaboré pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2021-2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Ce PEDT travaillé avec les différents partenaires éducatifs vise à coordonner les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires de l'enfant.

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du périscolaire et de la jeunesse du 28 septembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider ce Projet Éducatif de Territoire.

### ***Intervention de Damien Puygrenier :***

« Nous avons bien reçu les documents que vous nous avez envoyés et nous vous en remercions.

Le PEDT tel que rédigé ne nous paraît hélas pas à la hauteur des enjeux d'une politique enfance jeunesse. En tout état de cause, pourrez-vous mettre ce document en ligne sur le site de la commune? En effet, au même titre que le Projet Educatif Local, il paraît important que ce document structurant dans la définition des priorités communes en matière d'éducation, soit accessible à tous.

En parallèle, ne serait-il pas le moment de retravailler le PEL qui date aujourd'hui de 2017 ? Cela permettrait :

- de mettre en place, sur la base d'un bilan de l'existant, une réflexion globale et partagée avec tous les acteurs,
- de définir ensemble les objectifs de la politique enfance jeunesse que désire mener notre commune,
- d'établir de manière collective et anticipée le cadre de référence pour son élaboration et sa mise en œuvre. »

**Luc Rémond** précise que les délibérations se trouvent sur le site avec le compte-rendu du conseil municipal.

**Damien Puygrenier** précise qu'il est difficile de les trouver.

**Jérôme Gussy** que le PEDT régit les 3-11 ans et non le secteur jeune. Le PEL est en train d'être réévalué en interne et tous les acteurs seront ensuite réunis pour faire le point au printemps prochain.

### **9229 - Direction Générale – Marché forain - Terminal Paiement Électronique**

Monsieur Olivier Goy, adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique rappelle que dans le cadre de l'évolution des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, il est proposé le développement du paiement par carte bancaire pour la régie du marché forain.

**Après avis favorable de la** Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité et nouvelles technologies **du 10 novembre 2021**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider la mise en place de ce nouveau moyen de paiement,
- d'adapter l'acte constitutif de la régie du marché forain afin de créer un compte Dépôt de Fonds Trésor Public au nom du régisseur,
- d'approuver la prise en charge par la régie du marché forain des frais inhérents à l'utilisation des paiements par cartes bancaires et du compte DFT : frais de dépôts, commissions bancaires à imputer sur l'article comptable 627,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet, entre autres l'affiliation à la carte commerçant, le contrat de maintenance TPE et l'achat de matériel agréé.

### **9230 - Direction Générale – Administration générale - Régie de recettes « service administration générale » - Terminal Paiement Électronique**

Monsieur Olivier Goy, adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique rappelle que dans le cadre de l'évolution des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, il est proposé le développement du paiement par carte bancaire pour la régie de recettes « service administration générale ».

**Après avis favorable de la** Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité et nouvelles technologies **du 10 novembre 2021**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider la mise en place de ce nouveau moyen de paiement,
- d'adapter l'acte constitutif de la régie de recettes « service administration générale » afin de créer un compte Dépôt de Fonds Trésor Public au nom du régisseur,
- d'approuver la prise en charge par la régie de recettes « service administration générale » des frais inhérents à l'utilisation des paiements par cartes bancaires et du compte DFT : frais de dépôts, commissions bancaires à imputer sur l'article comptable 627,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet, entre autres l'affiliation à la carte commerçant, le contrat de maintenance TPE et l'achat de matériel agréé.

## 9231 - Finances – Décision modificative n°2 – Budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables »

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2021 afin de tenir compte de dépenses et recettes supplémentaires.

Les mouvements entre chapitres se décomposent conformément aux éléments suivants :

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	684 318,23	0,00	75 000,00	75 000,00	759 318,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>684 318,23</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>759 318,23</b>
66	Charges financières	98 020,00	0,00	0,00	0,00	98 020,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>787 338,23</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>857 338,23</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	199 790,00		0,00	0,00	199 790,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	164 650,00		0,00	0,00	164 650,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>364 440,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>364 440,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 151 778,23</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>1 221 778,23</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>1 221 778,23</b>

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 059 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	1 129 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 059 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>1 129 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 059 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>1 129 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>56 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 115 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>1 185 000,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>36 778,23</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>1 221 778,23</b>

Section d'investissement :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	476 790,12	0,00	0,00	0,00	476 790,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>876 790,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>876 790,12</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	93 330,12	0,00	0,00	0,00	93 330,12
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>93 330,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93 330,12</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>970 120,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>970 120,24</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	199 790,00		0,00	0,00	199 790,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	164 650,00		0,00	0,00	164 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>364 440,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>364 440,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 334 560,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 334 560,24</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 334 560,24</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	509 580,00	0,00	-4 050,00	-4 050,00	505 530,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>599 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 050,00</b>	<b>-4 050,00</b>	<b>595 530,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	180 000,00	0,00	4 050,00	4 050,00	184 050,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 050,00</b>	<b>4 050,00</b>	<b>184 050,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>779 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>779 580,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>56 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>835 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>835 580,00</b>

+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>498 980,24</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 334 560,24</b>

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 10 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ::

- d'adopter la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **9232 - Finances -TLPE - Reconduction convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire avec le cabinet CTR**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal, que la Commune procède à la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) depuis 2017.

Dans ce cadre, la commune se fait accompagner par le Cabinet CTR qui assure une mission d'assistance administrative, technique, juridique et financière.

Afin de pouvoir poursuivre la collaboration avec le Cabinet CTR, il convient de formaliser une nouvelle convention, qui prendra effet le jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023. La rémunération du prestataire est établie au taux de 6 % des recettes totales, plafonnée à 39 999 € HT.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 10 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet CTR pour les années 2022 et 2023.

**Luc Rémond** rappelle que cette prestation permet d'établir l'assiette de la perception de la TLPE car CTR fait le tour de l'ensemble des bâtiments portant de la publicité ou des enseignes extérieures. Ce cabinet effectue l'inventaire et le calcul des surfaces pour l'application des tarifs et prépare les notifications aux organismes concernés.

### **9233 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le tableau des effectifs du 21 octobre 2021,  
Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

#### **Pôle Education Périscolaire Jeunesse**

Dans le cadre d'un départ à la retraite qui aura lieu en 2022, il est proposé de :

- créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Attachés, temps complet (Directeur du pôle)

La suppression du poste actuellement occupé sera proposé au 1<sup>er</sup> juillet 2022, après solde des congés et compte-épargne temps, dans un Conseil municipal ultérieur.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 10 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

### **9234 – Direction générale - CAPV - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau et de l'assainissement réalisé par le Pays Voironnais pour 2020.

#### Le patrimoine eau :

- En régie directe : 1 zone économique, 20 communes soit 85 053 habitants desservis, 855 km de canalisations, 65 réservoirs et 33 sources ou forages.
- En représentation-substitution : 11 communes dépendantes d'un syndicat autre que la CAPV.

#### Le patrimoine assainissement:

- 31 communes en assainissement collectif et non collectif dont 2 communes en assainissement non collectif exclusif (Merlas et Velanne)
- 9 stations de traitement des eaux usées.

#### Les chiffres clés eau :

En baisse : 40 827 abonnés (48 abonnés/km)

En hausse :

volume produit : 7 074 087 m<sup>3</sup>

volume importé : 76 589 m<sup>3</sup>

volume exporté : 222 736 m<sup>3</sup>

rendement réseau : 72 %

Les tarifs :

- part fixe (abonnement) : 42,22 € HT/an (en hausse)
- part variable (consommation) : 1,38 € HT/m<sup>3</sup> (en baisse)

Qualité :

- conformité physico-chimique : 98,5 %
- conformité bactériologique : 99,3 %

#### Les chiffres clés assainissement :

En hausse :

- 37 310 pour l'assainissement collectif (82 % des abonnés raccordés au réseau collectif)
- 8 072 pour l'assainissement non collectif (soit 61 abonnés/km)
- Volumes assujettis à l'assainissement collectif : 3 732 090 m<sup>3</sup>
- 611 km de réseaux de collecte.

En baisse :

- Volume collecté : 100 m<sup>3</sup> /abonné.

Les tarifs :

- part fixe (abonnement) : 29,80 € HT/an (en hausse)
- part variable (consommation) : 1,62 € HT/m<sup>3</sup> (en hausse)

### Les investissements 2020 :

- Une trentaine d'opérations en eau potable et assainissement pour 6 080 000 € HT en 2020 (2 260 000 € HT pour eau / 3 820 000 € HT pour assainissement) contre 6 830 000 TTC HT en 2019 , baisse due à la crise Covid 19 (ralentissement ou retard des chantiers).
- Opérations principales :
  - Dernière tranche renouvellement réseau d'eau Plaine de Tullins
  - Réhabilitation station de pompage à St Nicolas de Macherin
  - Renforcement et réhabilitation réseau d'eau à La Sure en Chartreuse
  - Extension réseau d'eau à Voiron pour le pôle hospitalier
  - Poursuite travaux station traitement eaux usées d'Aquantis
  - Démarrage des travaux de requalification de la station d'épuration du Tour du Lac à Charavines

### Les projets 2021 :

- Poursuite projet travaux Aquantis (attribution du marché de travaux et obtention des autorisations administratives)
- Finalisation des travaux de la station d'épuration du Tour du Lac
- Poursuite et fin des travaux de mise en assainissement collectif à La sure en Chartreuse
- Plusieurs études (maillage avec Grenoble Alpes Métropole)...
- Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable à Voreppe (rue Beyle Stendhal, rue de Bouvardière), Voiron, La Murette...

La commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 10 novembre 2021.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

**Luc Rémond** précise que pour la station Aquantis, les travaux de réhabilitation et extension commenceront en 2022.

**Damien Puygrenier** demande si la commune a une visibilité sur les projets 2021

**Luc Rémond** précise que les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable à Voreppe (rue Beyle Stendhal, rue de Bouvardière) ont été effectués. Les travaux de mise en assainissement collectif à La sure en Chartreuse sont terminés. Pour Voiron, les travaux sont en cours (eau, assainissement, chauffage urbain et gaz).

**Laurent Godard** signale que ces rapports ont 2 ans de décalage d'autant plus que les documents n'ont pas été envoyés.

**Luc Rémond** précise que c'est le Pays Voironnais qui gère cela. Il souligne que ce rapport est prêt depuis le mois de mai mais que les 3 rapports sont envoyés en même temps aux communes après avoir été vus en conseil communautaire.

**Laurent Godard** souligne les fuites réseau qui sont scandaleuses et regrette de ne pas avoir les chiffres 2019 pour comparer. Il remercie pour le compte rendu de la commission qui est envoyé rapidement cependant il ne répond pas aux questions qui ont été posées. Il remarque les taux de conformité : 2 ou 3 non conformes, lesquels ? Qu'en est il de la coopération décentralisée ? Une question technique avait été posée concernant les volumes assujettis par rapport aux volumes collectés.

**Luc Rémond** précise qu'elles ont été posées au Pays Voironnais et dès leur réponse, elle sera transmise aux conseillers municipaux.

**Laurent Godard** remercie et demande les rapports afin qu'il puisse les archiver.

**Luc Rémond** précise que le rendement faible des réseaux d'eau potable d'environ 72 % sur le réseau est lié au fait que le taux d'abonnés au km est relativement faible. L'investissement est important et donc supérieur par rapport à une zone urbaine.

**Laurent Godard** s'étonne du fait de laisser délibérément des fuites.

**Luc Rémond** dit simplement que pour le Pays Voironnais c'est plus compliqué à gérer en terme d'investissement, ou alors il faut doubler le prix de l'abonnement de l'eau car la capacité d'investissement du budget de l'eau est globalement insuffisante. Les fuites courantes sont réparées, cependant avec le réseau qui a vieilli, il faudrait changer de nombreuses canalisations. L'objectif du service eau et assainissement est de rattraper le retard en augmentant le taux. Pour l'assainissement, un très gros investissement est prévu pour la station Aquantis et pour un programme d'investissements sur plusieurs années pour les réseaux d'assainissement. Il rappelle que des communes sont dotées d'un réseau unitaire. Il souligne que durant 4/5 ans de travaux, le « vieux Voreppe » est passé en réseau séparatif. Ceci afin d'éliminer l'arrivée de grandes quantité d'eaux parasites à la station d'épuration lors d'orages. Il s'agit ainsi de grosses opérations d'investissements sur plusieurs années pour ces vieux réseaux dans toutes les communes.

## **9235 – Direction générale - CAPV : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service de gestion des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2020.

### Les faits marquants pour 2020 :

- Début du Contrat d'objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) et candidature au Référentiel Économie Circulaire
- Simplification du geste de tri et adaptation de la collecte
- Développement des points de regroupement en conteneurs aériens ou (semi-) enterrés
- Mutation du site écologique de La Buisse
- Démarche de mutualisation inter-territoriale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère
- Coopération décentralisée au Sud Soudan
- Crise sanitaire : mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité.

### Les chiffres clés :

En hausse :

- 98,2 % des déchets collectés valorisés :
- 56,3% ont fait l'objet d'une valorisation matière (38,7 % recyclés et 17,6 % compostés)



- 41,9 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie)
- 1,8 % seulement de déchets ultimes enfouis en installation de stockage.
- Le coût complet HT s'élève à 145,43 € /habitant (+9,6%)
- Le besoin en fiscalité TTC s'élève à 109,92 € TTC/habitant (+7,8%)

En baisse :

- 53 461 tonnes de déchets en 2020 (soit - 3,7 % par rapport à 2019 avec la crise sanitaire)
- Le secteur déchets est financé à 96,33 % par la TEOM . Cette autonomie financière avait permis la création d'un budget annexe autonome au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 10 novembre 2021.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

**Luc Rémond** précise que la démarche de mutualisation inter-territoriale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère qui est menée par le Pays Voironnais, la métropole, le Grésivaudan et une partie du Sud Isère, La chaîne de tri de la Buisse a été arrêtée et se situe maintenant sur la chaîne de tri Athanor de la Métropole située à Meylan. Une nouvelle chaîne de tri et une usine d'incinération estimée à 199 M€ seront bientôt réalisées. La commune participera à 13 % environ des investissements et des traitements. Tous les déchets du Pays Voironnais sont aujourd'hui incinérés sur le site Athanor qui facture ses prestations à la tonne et avec ce nouveau site le coût devrait être moins important.

**Damien Puygrenier** demande s'il y a une visibilité sur ce qui est terminé, en cours et reporté.

**Luc Rémond** précise que la chaîne de tri est le projet à venir et la mise en service prévisionnelle de l'usine d'incinération est prévue pour 2028.

**Damien Puygrenier** demande si pour la collecte des déchets des actions sont encore à mener, si un point d'étape a pu être fait.

**Luc Rémond** souligne que des stratégies comme le porte à porte et les points d'apport volontaire sont des évolutions qui se profilent et se réfléchissent. Sur les gestes de tri actuels, il n'y a pas de nouveauté.

**Laurent Godard** précise que la poubelle jaune unique est un bien pour tous. Le Pays Voironnais récupère une partie des déchets verts puisqu'il est plus efficace pour le compostage. Il s'agit de gros investissements mais aussi d'une restructuration et organisation pour plus d'efficacité. En ce qui concerne les tarifs, une augmentation de presque 10 % du coût complet est énorme sur 1 an et il se demande quelles en sont les raisons. Le budget des déchets était excédentaire était passé en budget annexe, aujourd'hui ce budget est en déficit de presque 4 %. Aussi, il se demande si la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sera augmentée.

**Luc Rémond** précise qu'il s'agit d'une augmentation de la totalité des charges (traitement, déchetteries..) et ne sait pas sur quel point précis vient cette augmentation. Il existe d'autres recettes hormis la TEOM, le budget des déchets n'est pas en déficit. La redevance spéciale facturée aux collectivités et aux privés est une autre recette, pour la commune de Voreppe ville elle représente environ 30 000 €.

Laurent Godard souligne qu'il ne s'agit pas d'une majorité des recettes sur le budget du Pays Voironnais.

Luc Rémond précise que ces recettes qui ne sont pas moindres puisqu'elles concernent toutes les communes, les lycées, les hôtels, EPHAD,... font parties des autres recettes. Le service n'est pas déficitaire à ce jour.

## **9236 – Direction générale - CAPV - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public des mobilités**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des mobilités, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service des mobilités réalisé par le Pays Voironnais pour 2020.

### Les faits marquants pour 2020 :

- Le principal fait marquant est l'incidence de la crise sanitaire et des phases de confinement sur le fonctionnement des transports : ajustement de la desserte scolaire et de certaines lignes commerciales
- L'ensemble des indicateurs (recettes, fréquentation) ont basculé en négatif
- Les investissements ont été maintenus :
  - Extension du parking relais Bièvre Dauphine
  - Études préalables à l'extension du parking de la halte ferroviaire à Réaumont
  - Finalisation du schéma cycle intercommunal pour développer massivement l'usage du vélo
  - Coopération au sein du SMMAG : voie réservée aux covoitureurs sur l'A48, création de 5 arrêts de covoiturage sur le Voironnais...

### Les indicateurs financiers :

- Le coût d'exploitation est de 7 583 139 € HT (-1,8 %)
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 86,12% par les contrats avec les transporteurs
- L'effort financier du budget principal est en baisse malgré la crise
- Les recettes baissent de 10,12% pour le versement mobilité (4,9 millions €) et de 20,68 % pour les recettes commerciales (640 000 €)
- La dette est nulle.

### Les indicateurs de la dynamique commerciale du réseau :

- Fréquentation globale du réseau en baisse (-35,6%)
- Fréquentation du réseau urbain en baisse (-40%)
- Fréquentation des lignes interurbaines en baisse (-30,3%) sauf la ligne du Lac de Paladru (+38,3%) car a fonctionné en période du déconfinement à l'été 2020
- Fréquentation réseau TAD en baisse (-49,9%)
- Fréquentation du réseau scolaire en baisse (-32,4%)
- 69 % des recettes se font à l' Agence Mobilité (point central de vente) / 4,8 % aux bornes automatiques / 7,9 % par la vente en ligne / 11,9 % à bord des véhicules (divisé par 2 car suppression pendant confinement) / 3,90 % vente de tickets unité via SMS (nouveau depuis juin 2020).

### Les indicateurs de qualité :

- Baromètre de satisfaction réalisé en octobre 2020 donne une note de 7,91/10 au service de transport (En hausse par rapport à 2018 avec une note de 7,59/10)

- Le taux de fraude reste stable (1,19%).

La commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 10 novembre 2021.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

**Luc Rémond** souligne que ces chiffres sont anciens et donne les chiffres récents : en septembre 2021, selon les lignes, une fréquentation de la clientèle en augmentation de 93 à 97 % qui n'arrive pas encore au niveau 2019. En comparaison avec des réseaux de taille équivalente comme Vienne, les transports du Pays Voironnais sont ceux qui ont récupéré le plus de clientèle. Le réseau SEMITAG Métropole est encore à 80 % de sa clientèle 2019. Il faut attendre pour voir si la fréquentation augmente encore. Le rapport annuel est très axé sur le réseau de transports du Pays Voironnais mais pour 2021, il portera sur la mobilité en générale (le vélo, le covoiturage...) afin d'avoir une vision globale des transports. Le taux de fraude à 1,19 %, alors que sur le réseau SEMITAG il est à 14 %. Il précise que le réseau du Pays Voironnais n'a pas été impacté trop fortement sur le plan financier pour les pertes de recettes du versement mobilité et des usagers, mais aussi vu l'interruption des services de transports malgré une indemnisation. Le déficit 2020 de la SEMITAG s'élève à 8 M€, et pour 2021, il faudra combler un déficit encore existant qui est limité grâce à des reprises d'écriture comptables.

**Fabienne Sentis** fait remarquer que les rapports n'ont pas été envoyés au conseillers municipaux et qu'il sera donc difficile de prendre acte de ces derniers.

**Luc Rémond** précise que ces rapports se trouvent sur docushare du Pays Voironnais et que les membres des commissions, dont elle fait partie, ont bénéficié de la présentation de ces rapports.

**Fabienne Sentis** précise qu'elle souhaite que ces documents soient mis sur le « nextcloud ».

### **9237 - Espace public – Convention d'adhésion au service DT-DICT – GIP CRAIG**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, informe le Conseil municipal que les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de travaux (DICT), par l'exécutant des travaux.

Le Groupement d'Intérêt Public Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information géographique (GIP CRAIG), dans le cadre de son offre de services aux acteurs publics, propose à ses membres un service mutualisé de gestion des DT et DICT, sur les volets « maître d'ouvrage » et « exploitants de réseaux ».

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) est membre du GIP CRAIG jusqu'au 31 décembre 2023.

En tant que membre de la CAPV, la Commune peut bénéficier de ce service par le biais d'une convention et pendant la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif de cette convention est de décrire le niveau de service et les conditions financières de celui-ci.

L'adhésion au CRAIG est gratuite, les documents commandés seront facturés à l'unité.  
Vu la convention avec le CRAIG ci-annexée ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 16 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer la convention avec le GIP CRAIG et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Luc Rémond** précise que cette plateforme ,où seront déposées les demandes de travaux envisagés sur le domaine public, sollicitera automatiquement les organismes concernés par des réseaux enterrés sur la zone concernée.

**Laurent Godard** demande si cette plateforme ou une autre permettrait de mutualiser les travaux afin que des réseaux soient installés lors d'ouverture de terrain comme a pu le faire le Département lors des travaux de la régie Voreppe Energies Renouvelables en installant ses fourreaux pour la fibre optique. Cette démarche serait souhaitable et l'intérêt est de l'effectuer.

**Luc Rémond** ne sait pas si cette plateforme permet cela mais lors de gros travaux, les différents gestionnaires de réseaux sont avertis et peuvent très bien s'en saisir pour effectuer d'autres réseaux mais ce n'est pas systématique.

### **9238 - Culture : École de musique – Avenant n°1 à la convention Pack Loisirs - Pass'culture**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère explique au conseil municipal que le « Pack loisirs » est à destination des collégiens Isérois. Il permet d'accéder à des activités culturelles moyennant une participation fixée à 8 € pour 7 contremarques (une contremarque « Pass'sport », une contremarque « Pass'culture », deux contremarques « Pass'culture découverte », deux contremarques « Pass'sport découverte, une contremarque « Pass'matos ») dont :

- une contremarque Pass'culture d'une valeur de 15 € permettant une participation lors de l'inscription à une activité culturelle
- une contremarque Pass'matos d'une valeur de 10 € permettant la participation à la location de matériel

Le pack loisirs est utilisable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Il est nécessaire de signer l'avenant n°1 à la convention Pack Loisirs afin de modifier la valeur de la contremarque du Pass'culture qui passe de 15 € à 30 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 4 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

### **9239 - Culture - École de musique – Terminal de paiement électronique**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère rappelle que dans le cadre de l'évolution des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, il est proposé le développement du paiement en ligne via le site iMuse pour la régie de l'école de musique.

**Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 4 novembre 2021**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise en place de ce nouveau moyen de paiement,
- d'adapter l'acte constitutif de la régie des locations de salle afin de créer un compte Dépôt de Fonds Trésor Public au nom du régisseur,
- d'approuver la prise en charge par la régie de l'école de musique des frais inhérents à l'utilisation des paiements par cartes bancaires et du compte DFT : frais de dépôts, commissions bancaires à imputer sur l'article comptable,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

### **9240 - Culture : École de musique – Demande de subvention pour l'année 2022 dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique et culturel 2020-2026 au conseil Départemental**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère rappelle au Conseil municipal, que l'Assemblée départementale a adopté à l'unanimité le 25 octobre 2019 son nouveau schéma départemental 2020-2026 « Des pratiques artistiques en Isère ».

Pour répondre au défi du schéma départemental, les établissements sont invités à maintenir l'exigence dans la mise en œuvre des cursus et des enseignements selon 7 critères :

- 1) Accessibilité financière de l'offre d'enseignement (QF, locations d'instruments...)
- 2) Diversité de l'offre et transversalité des projets entre disciplines (enseignement organisé en cycle et dynamique de projets entre disciplines)
- 3) Mise en œuvre de projets transversaux, ou en partenariat avec des structures du territoire, permettant aux élèves de faire de nouvelles expériences et participant à l'animation culturelle du territoire (ateliers ou résidences d'artistes professionnels)
- 4) Lien avec des ensembles de pratiques en amateur : accueil, accompagnement, projets communs, intégration dans les pratiques collectives du cursus, lors de stages ou semaines de découvertes

- 5) Existence et exemplarité d'actions d'éducation artistique et culturelle (volume horaire d'actions d'éducation artistique et culturelle par rapport au nombre d'habitants)
- 6) Intégration et participation active au sein d'un réseau territorial ayant formalisé ses objectifs par une charte
- 7) Établissement isolé (seul établissement sur son territoire intercommunal) et/ou situé en milieu montagnard ou rural

L'école de musique municipale de Voreppe s'attache à répondre à l'ensemble de ces critères et renouvelle sa demande de subvention au titre de l'enseignement artistique pour l'année 2021.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 4 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 16 000 € dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique et culturel 2020-2026 pour l'année 2022.

La séance est levée à 22h00

Voreppe, le 26 novembre 2021  
Luc REMOND